

Règlement Jeu-Concours

« 100 à gagner pour les expositions du Centre Pompidou »

Septembre 2020

Article 1 : Présentation

Ce jeu-concours est organisé par étapes: éditions, dont le siège social se situe au 81 rue Réaumur 75002 Paris

Article 2 : Conditions de participation

- Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine.
- Toute personne mineure participant à ce « Jeu-Concours » s'engage à participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.
- Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participant-es aux clauses du règlement.

Article 3 : Attribution des places

Chaque place est valable jusqu'au 20 janvier 2021. La participation permet à la même personne de gagner 5 places. 20 gagnant-es seront tiré-es au sort parmi les participant-es ayant répondu correctement au questionnaire ci-dessous. Le tirage au sort se fera dès la fin du jeu-concours le mardi 15 septembre à 13h.

Questionnaire :

- Quand a été inauguré le Centre Pompidou ?
- Qui sont les architectes du bâtiment ?
- Qui a dessiné le logo du Centre Pompidou ?
- Quel peintre français sera prochainement exposé au Centre Pompidou ?

Les gagnant-es acceptent par avance les lots sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre-valeur en espèces. étapes: éditions se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 5 : Droit de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse e-mail suivante : communication@etapes.com

Article 6 : Contestation – Litiges

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des courriers, mails, messages vocaux ou S.M.S. avertissant les gagnant-es. Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Paris.